AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0737
FR0000130809-FS0345

2 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1er juin 2015, la société Lyxor International Asset Management SAS (17 cours Valmy, 92943 Paris-La Défense), agissant pour le compte du FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E), a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 mai 2015, le seuil de 10% des droits de vote de la SOCIETE GENERALE et détenir 48 969 487 actions SOCIETE GENERALE représentant 88 726 116 droits de vote, soit 6,07% du capital et 10,07% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte du réinvestissement, au sein de la part capitalisante du FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E), du dividende versé par SOCIETE GENERALE.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Ce franchissement de seuil est consécutif au réinvestissement, dans la part capitalisante du Fonds E, du dividende versé par SOCIETE GENERALE.

 L'acquisition des titres de SOCIETE GENERALE par Lyxor International Asset Management représentant le FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E) s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de SOCIETE GENERALE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. Lyxor International Asset Management, représentant le FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E), n'a pas l'intention de prendre le contrôle de SOCIETE GENERALE ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 806 160 557 actions représentant 881 436 297 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.